

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Six, vingt-sept février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du **20 février 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Josiane STARCK, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Madame Jocelyne COMBES, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Grégory VALLIQUET, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Jean BAIAO.

Absents excusés : Monsieur Oscar FERREIRA a donné pouvoir à Madame Guylaine MATIAS, Madame Karine VILA a donné pouvoir à Madame Marie-Lou TALET.

Absents : Monsieur Maxime ALBASI, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Cédric MORÉNO.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 5
. Nombre de conseillers présents	: 22
. Nombre de pouvoirs	: 2
. Suffrages exprimés	: 24

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE MANDATEMENT DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN 2026.

Monsieur MOULY rappelle qu'en séance du **18 décembre 2025**, les membres de l'assemblée délibérante ont adopté la délibération autorisant le mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2026.

Il précise qu'il est nécessaire de la modifier pour réajuster les ouvertures de crédits par programme, en raison notamment des besoins dans le programme 562 « *bâtiments communaux 2026* ». Besoins dictés par des questions de sécurité pour l'École des Arts avec mise en conformité du système de défense incendie d'une part, et par les investissements pour la remise en état du sol de la salle de ping-pong d'autre part.

Monsieur MOULY précise que, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur MOULY précise que ces dispositions figurent dans le règlement budgétaire et financier de la commune adopté en Conseil Municipal du **17 novembre 2022**, suite à la mise en place de la nomenclature M57.

Il propose à l'assemblée de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT pour l'exercice 2026 à hauteur de 700.000,00 euros, conformément à la délibération du **18 décembre 2025** mais avec une nouvelle répartition par programme.

Les dépenses d'investissement concernées seront imputées de la façon suivante :

	Montant en euros	Article budgétaire	Programme (numéro)	Numéros de fonctions
Bâtiments communaux 2026	40.000,00	21318	562	70
Bâtiments scolaires 2026	25.000,00	21312	563	213
Travaux de voirie 2026	100.000,00	2151	564	816
Pavillon 108	91.000,00	21318	551	317
Maison du sport	91.000,00	21318	547	70
Église de Fumel	20.000,00	21318	199	70
Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	6.000,00	21351	519	816
Opération façades	8.000,00	20422	238	70
Rénovation urbaine	80.000,00	21351	509	816
Matériel de transport	50.000,00	21828	565	020
Matériel divers / équipement	5.000,00	2188	566	70
Mobilier 2026	3.000,00	21848	567	020

	Montant en euros	Article budgétaire	Programme (numéro)	Numéros de fonctions
Travaux de Bonaguil	80.000,00	21318	548	312
Éclairage public 2026	6.000,00	21538	568	814
Matériel informatique / bureautique	20.000,00	21838	569	020
Terrains communaux 2026	5.000,00	2111	570	816
Études schéma directeur eaux pluviales	70.000,00	2031	560	811

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. autorise, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 700.000,00 euros, conformément aux conditions exposées ci-dessus ;
2. modifie la délibération du 18 décembre 2025, conformément à la répartition par programme sus-visée ;
3. rappelle que le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, en application de ce même article L 1612-1 du CGCT :
 - de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
 - de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 février 2026



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel



Chantal BREL, Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).

